



DECLARATION DE LIENS D'INTERETS

1. Activités professionnelles en kinésithérapie

Indiquer la nature des activités professionnelles, le type de structures et les éventuels associés ou collaborateurs.

Activité salariée dans une Maison d'Accueil Spécialisée

2. Autres activités professionnelles

Indiquer la nature des activités professionnelles en dehors de l'exercice de la kinésithérapie, le type de structures et les éventuels associés ou collaborateurs.

Aucune

3- Mandats ordinaires

Indiquer la nature et la durée des mandats actuels auprès des Conseils régionaux ou inter régionaux et du conseil national de l'Ordre ainsi qu'auprès des chambres disciplinaires de première instance ou d'appel et leurs sections des assurances sociales.

Conseiller régional du CCO 33 depuis le 15/12/2020

4- Autres fonctions électives ou nominatives

Sont concernés, les fonctions électives au sein d'institutions, d'administrations, d'entreprises, d'associations et de syndicats professionnels, quel qu'en soit le secteur.

Aucune

5- Intéressement dans des sociétés

Préciser les sociétés et la nature de l'intéressement dans celles-ci (à l'exception des participations indirectes par des instruments financiers en parts ou actions d'organismes de placement collectif).

Aucune

6- Responsabilités et activités antérieures durant les trois dernières années

Précisez les responsabilités publiques, les fonctions électives, les activités professionnelles et autres responsabilités antérieurement exercées (secteur associatif ; participation aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société).

Exercice de la kinésithérapie en MAS et en libéral.

7- Autres intérêts, notamment familiaux, que l'élu estime souhaitable de signaler

Je soussignée, Mme/M de Bonnechaise, certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ; je m'engage, en cas d'évolution de ma situation personnelle ou des intérêts mentionnés dans les différentes rubriques, à modifier la présente déclaration ; j'ai pris connaissance que cette déclaration sera rendue publique sur le site Internet du Conseil départemental de Gironde

Fait à Bordeaux, le 20/01/2021

Signature



Charte de l'élu de l'ordre

- 1) Les membres du Conseil de l'Ordre exercent leurs missions ordinaires de façon impartiale, objective, loyale et dans le respect de la discrétion et du secret qu'imposent ces missions.
- 2) L'élu d'un conseil de l'ordre poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt personnel directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. Il ne doit pas faire preuve de « suivisme » vis-à-vis d'organismes privés.
- 3) L'élu ne doit pas user de son mandat pour en tirer indûment avantage dans son exercice professionnel ou dans ses relations avec ses confrères.
- 4) Les déclarations de lien d'intérêt sont obligatoirement remplies par l'élu en début de mandat et systématiquement mises à jour.
- 5) La liberté de parole de l'élu revêt un caractère fondamental mais connaît deux limites :
 - a. L'obligation de réserve s'impose à l'élu dans sa prise de parole publique en toutes circonstances afin de ne pas affaiblir les décisions de l'ordre. Le devoir de réserve n'impose pour autant pas le silence et n'interdit pas de participer à des débats publics ni de publier de manière collective à condition d'agir avec mesure et de façon suffisamment distanciée par rapport aux décisions et orientations de l'ordre.
 - b. L'obligation de secret s'impose à l'élu dès lors qu'il est exigé du président d'un conseil et limité à un domaine bien défini, ainsi que pour toute information ayant un caractère personnel notamment au titre de la protection de la vie privée.
- 6) Dans l'exercice de son mandat, l'élu respecte les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Ordre, ainsi que le règlement intérieur et le règlement de trésorerie qui en constituent le guide d'application. L'élu remplit sa mission avec coopération et responsabilité dans le respect des décisions et orientations arrêtées au niveau national par l'Ordre. Il met tout en œuvre pour participer aux travaux notamment aux séances plénières et aux consultations électroniques.
- 7) Avant le premier conseil qui suit son élection l'élu signe son engagement à respecter la présente charte.